



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le 22 juin 2023

Affaire suivie par : Claire TREHET

Tél : 02 96 62 47 00

Note de présentation

Projet d'arrêté portant création d'une zone de protection de biotope
sur le site du Cap d'Erquy
Site départemental – Commune d'ERQUY

Le projet d'arrêté mis à consultation du public porte sur une demande de création d'une zone de protection de biotope (APB) sur le Cap d'Erquy (commune d'ERQUY) au titre des articles R.411-15 et R.411-16 du code de l'environnement.

La demande a été formulée le 15 mars 2023 par le président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, propriétaire actuel du site, afin d'assurer la conservation des habitats nécessaires au cycle biologique d'un certain nombre d'espèces protégées.

Ce site couvre une surface de près de 170 ha et possède une grande diversité de milieux remarquables, pour la plupart d'intérêt communautaire européen : falaises rocheuses, pelouses littorales, landes à éricacées, bas marais alcalin, pelouses dunaires et arrière dunaires, ourlets sur placages sableux et fourrés littoraux.

Ces différents habitats sont les supports de vie d'espèces de flore et de faune protégées parmi lesquelles on peut citer des espèces végétales (Oseille des rochers, Panicault des dunes...), des espèces d'oiseaux (Engoulvent d'Europe, Pipit maritime, Fauvette pitchou...), des chiroptères (Petit Rhinolophe, Barbastelle...) des amphibiens (Triton marbré, Grenouille agile...), des reptiles (Vipère péliade, Coronelle lisse) et des invertébrés (Azuré des mouillères).

Par ailleurs, l'ensemble du périmètre de l'APB relève du régime forestier.

Ce site fait également l'objet d'usages croissants qui peuvent engendrer la dégradation voire la destruction des habitats et déranger les espèces protégées au titre du code de l'environnement mais également au titre de la directive Habitats Faune Flore et de la

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

directive Oiseaux. C'est pourquoi, une mesure de classement en APB est prévue afin de se doter ce périmètre d'une réglementation assurant la conservation de ces milieux et permettant de contrevir aux atteintes volontaires ou non.

Conformément à l'article R.411-16 du code de l'environnement, la présente demande a fait l'objet d'avis auprès de :

- La Chambre d'agriculture, qui a rendu un avis favorable en date du 3 mai 2023 ;
- l'Office national des forêts (Agence de Bretagne) qui a rendu un avis favorable en date du 28 avril 2023. Compte tenu de l'application du régime forestier sur ce site, l'ONF a demandé des précisions pour les articles 2.4 et 3 concernant les agents gestionnaires de l'ONF, dans le cadre de leur mission ;
- le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) qui a rendu un avis favorable sous réserve en date du 23 mai 2023. Les réserves de police émises par le CSRPN ont été intégrées au projet d'arrêté. Concernant les réserves liées à la pratique de la chasse, elles seront intégrées lors de la révision de réserve de chasse et de faune sauvage (RNCFS) : une partie du site est actuellement classé en RNCFS depuis le 4 janvier 1981. Il est prévu de réviser et d'agrandir ce périmètre : les réserves du CSRPN concernant la chasse seront alors prises en compte dans ce cadre.
- la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) qui a rendu un avis favorable lors de la séance du 31 mai 2023 ;
- la commune d'ERQUY (absence de réponse actuellement).

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions autres que les décisions individuelles, ayant une incidence sur l'environnement, le dossier de demande, les avis ainsi que le présent projet d'arrêté sont consultables exclusivement sur le site internet de la préfecture pendant 21 jours. L'ensemble du dossier de demande est également consultable à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Les observations du public peuvent être transmises :

-soit par courrier électronique à l'adresse ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr en indiquant comme objet : APB ERQUY

- soit par voie postale à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor – service environnement – unité nature et forêt – 1 rue du Parc – CS 52256 - 22022 SAINT-BRIEUC Cedex.

